

Les différentes allocations et compléments versés aux personnes en situation de handicap

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

À QUOI CORRESPOND CETTE PRESTATION ?

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui garantit aux personnes handicapées un revenu minimum pour faire face aux dépenses de la vie courante. Elle est attribuée aux personnes qui ne peuvent accéder à un emploi ou s'y maintenir en raison de leur handicap.

L'AAH est attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et elle est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA).

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ?

Une partie des conditions à remplir pour bénéficier de cette prestation est étudiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les critères sont liés à la situation de handicap et plus particulièrement au taux d'incapacité.

Ainsi, l'AAH peut être attribuée si :

- Votre taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %, ou bien si
- Votre taux d'incapacité est compris entre 50% et 80 % et qu'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi compte tenu du handicap est reconnue. Cette restriction correspond à la présence de difficultés importantes pour accéder ou se maintenir dans un emploi en milieu ordinaire. Ces difficultés doivent être liées au handicap et présentes pendant au moins un an.

Les autres conditions sont étudiées par les organismes payeurs (CAF ou MSA) et correspondent aux conditions :

- De résidence : vous devez avoir votre résidence permanente et régulière sur le territoire français.
- D'âge : vous devez avoir plus de 20 ans ou plus de 16 ans si vous n'êtes pas considéré à charge au sens des prestations familiales.
- De ressources : les ressources prises en compte ne doivent pas dépasser un plafond annuel correspondant, pour les personnes seules, à 12 fois le montant mensuel de l'AAH. Ce plafond est augmenté pour les personnes en couple ou ayant des enfants à charge.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

La demande d'AAH doit être déposée à la MDPH de votre lieu de résidence. Pour être recevable, le dossier doit être constitué de :

- Un formulaire de demande spécifique complété, daté et signé ;
- Un certificat médical spécifique de demande auprès des MDPH daté de moins de six mois, complété et signé avec identification du médecin ;
- Une photocopie de votre carte d'identité ou de votre carte de séjour ;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile.

Le projet de vie n'est pas une pièce obligatoire. Néanmoins, il est extrêmement utile pour l'évaluation car il permet de comprendre les besoins et attentes de la personne.

La MDPH peut vous aider à élaborer ce projet de vie.

QUEL EST LE MONTANT ET LA DURÉE MAXIMUMS DE CETTE PRESTATION ?

Le montant maximal de cette allocation est de 903,60 euros par mois jusqu'en avril 2022, date de sa prochaine revalorisation.

La durée de versement de l'AAH dépend du taux d'incapacité :

- Si votre taux d'incapacité est au minimum de 80% : l'AAH vous est accordée pour un à dix ans ou à vie si votre handicap ne peut évoluer favorablement ;
- Si votre taux d'incapacité est compris entre 50 et moins de 80% et qu'une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi vous a été reconnue : l'AAH vous est accordée pour un à deux ans ou pour un à cinq ans si votre handicap ne peut évoluer favorablement.

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

À QUOI CORRESPOND CETTE PRESTATION ?

L'AEEH est une aide versée au parent pour compenser les dépenses liées au handicap de leur enfant de moins de 20 ans.

Comme pour l'AAH, l'AEEH est attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et elle est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA).

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ?

Vous pourrez bénéficier de l'AEEH si :

- Votre enfant réside en France de façon permanente et a moins de 20 ans ;
- Votre enfant présente une incapacité d'au moins 80% ;
- Votre enfant présente une incapacité comprise entre 50% et 79% et fréquente un établissement adapté, (établissement scolaire adapté, centre de soin ou rééducation en lien avec son handicap...);
- Votre enfant n'est pas en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'Etat ou l'aide sociale ;
- Votre enfant ne perçoit pas des revenus professionnels supérieur à 55% du SMIC mensuel brut.

Si ces conditions sont réunies, pour en bénéficier une faut remplir un formulaire [ici](#), et l'envoyer à la Maison Départementale des personnes handicapées de votre département.

QUEL EST LE MONTANT ET LA DURÉE MAXIMUMS DE CETTE PRESTATION ?

Le montant de l'AEEH est de 132,4€ par mois.

Un complément à l'AEEH peut également vous être accordé en fonction du niveau de handicap de votre enfant, de vos dépenses mensuelles liées au handicap de votre enfant, de la nécessité d'embaucher une tierce personne, ou encore de la nécessité de réduire ou cesser votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant.

L'AEEH peut également être complétée par la majoration parent isolé si vous assumez seul la charge de votre enfant à condition que le niveau de handicap de votre enfant ne soit pas classé au niveau 1.

Sa durée d'attribution dépend du taux d'incapacité de votre enfant :

- Si le taux d'incapacité de votre enfant est compris entre 50% et moins de 80% : l'AEEH est attribuée pour une période allant de 2 à 5 ans.
- Si le taux d'incapacité de votre enfant est de 80% ou plus : l'AEEH est attribuée jusqu'aux 20 ans de l'enfant.
- Si le taux d'incapacité de votre enfant est de 80% ou plus mais que l'état de votre enfant peut s'améliorer : l'AEEH est attribué pour une période allant de 3 à 5 ans.

! L'AEEH cesse d'être versée au 20ème anniversaire de l'enfant. Votre enfant peut alors prétendre à l'allocation aux adultes handicapés.

LA MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME (MVA)

La Majoration pour la Vie Autonome est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit d'une aide permettant le financement d'une partie des dépenses liées au handicap (dépenses d'entretien d'un logement indépendant).

La MVA est attribuée en fonction de plusieurs critères. En effet, la personne concernée doit :

- Avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% ;
- Percevoir l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à taux plein ;
- Ne pas bénéficier d'un revenu d'activité ;
- Habiter dans un logement indépendant et percevoir une aide au logement.

La MVA est un complément à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).